

A2MB IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 40, Rue Gabriel Péri
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
RCS NANCY 901 742 189

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize avril,
A 18 heures,

Les associés de la société A2MB IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 40, rue Gabriel Péri 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

SASU AE78 représentée par Monsieur Abdessamad HAMRI, propriétaire de 80 parts sociales

SASU TD IMMOBILIER représentée par Monsieur Thomas DEBARD, propriétaire de 20 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdessamad HAMRI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau co-gérant,
- Pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités.

AH TD

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thomas DEBARD demeurant 6 Rue l'Abbé Gridel 54000 NANCY, en qualité de co-gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Thomas DEBARD déclare accepter les fonctions de co-gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société.

Le co-gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

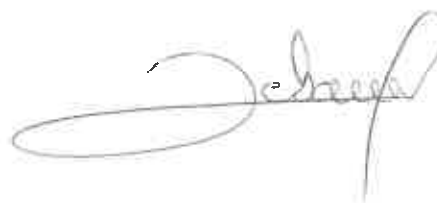
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

SASU AE78 représentée par
Abdessamad HAMRI

A stylized, cursive signature in dark ink, likely belonging to Abdessamad HAMRI.

SASU TD IMMOBILIER représentée par
Thomas DEBARD

A stylized, cursive signature in dark ink, likely belonging to Thomas DEBARD.